

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9287>

# Indications GPS > Accident > Responsabilités

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Pouvoirs de police -



Publication date: vendredi 14 octobre 2022

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

## **Engagé sur une esplanade piétonne après avoir mal interprété les indications de son GPS un automobiliste chute dans un ravin et... recherche la responsabilité de la collectivité ! Celle-ci peut-elle se voir reprocher un défaut de signalisation ?**

Non estime le tribunal administratif de Marseille qui retient la faute d'inattention de l'utilisateur comme cause exclusive de l'accident. En effet, l'automobiliste a commis une erreur dans la compréhension des indications données par son GPS l'invitant à prendre la prochaine rue à droite et non à s'engager sur l'esplanade piétonne. En empruntant une voie non aménagée pour la circulation automobile, l'automobiliste a manqué de vigilance et d'attention : "un conducteur automobile normalement vigilant devait se rendre compte de la topographie des lieux qui n'étaient pas destinés à être empruntés par un automobiliste". Le conducteur et son assureur sont donc déboutés. Les collectivités n'auront pas à anticiper les fausses indications des GPS (ou les erreurs d'interprétation de celles-ci par les conducteurs) en signalant toutes les voies qui sont par nature impropres à la circulation. Ouf !

**Tribunal administratif de Marseille, 14 octobre 2022 : nA° 2009371**